

DCG - UE 1

Fondamentaux du droit

Volume horaire 150 heures – 14 ECTS

1. Objectifs de la formation

La rénovation du programme de l'UE 1 porte une double volonté :

- D'une part, articuler les programmes du DCG et du DSCG, avec une approche par compétences et un niveau de qualification adapté aux besoins des cabinets d'expertise comptable, ce qui a impliqué une réflexion sur les chevauchements entre les actuels référentiels du DCG et du DSCG et sur la progressivité de la formation entre les diplômés et au sein de chaque diplôme, entre les différentes UE juridiques. C'est pourquoi, certains déplacements de contenu entre UE juridiques du DCG ou entre UE juridiques du DCG vers l'UE1 du DSCG ont été menés, afin de gagner en cohérence sur la définition des compétences et donc sur les programmes.
- D'autre part, renforcer l'adéquation du programme de l'UE1 avec les besoins en cabinet, en lien avec le référentiel de compétences professionnelles élaboré par l'ordre des experts-comptables. L'acquisition des compétences juridiques a pour objectif de donner les moyens aux diplômés d'assurer l'accompagnement des clients des cabinets d'expertise comptable, tant en matière de gestion que sur le plan comptable, fiscal ou des ressources humaines.

2. Structure du programme

La rénovation comporte deux évolutions majeures dans le programme de l'UE1 :

- Une introduction des compétences professionnelles qui forment l'architecture du nouveau programme (par exemple « Accompagner un entrepreneur individuel dans son activité » permettra d'« évaluer les risques patrimoniaux liés à l'exercice d'une activité »). Dans ce contexte, les compétences ont été recentrées en trois grands axes, et, si le nombre de compétences diminue en apparence (de 37 à 31), c'est notamment parce qu'elles ont été enrichies dans leur contenu pour devenir plus transversales et moins fragmentées (davantage de compétences d'analyse plutôt que de compétences d'identification ; par

exemple « Evaluer les conséquences du régime juridique applicable au couple sur le patrimoine » ou « Mesurer la portée d'un engagement contractuel ») ;

- Dans le cadre de l'articulation entre les diplômes et de la recherche d'adéquation avec les besoins de la profession, cet approfondissement des compétences de l'UE1, qui nécessitera un accompagnement méthodologique des étudiants, est compensé par le glissement de certaines notions vers le programme de l'UE2 du DCG (le fonds de commerce et le bail commercial) ou de l'UE1 du DSCG (la majorité des contrats de l'entreprise).

3. Pré-requis et prolongements

L'étude de l'UE 1 fondamentaux du droit s'analyse comme le pré-requis des autres UE juridiques du DCG (UE 2, UE 3, UE 4).

La nécessité d'introduire un continuum dans la formation, avec une montée en compétences entre le DCG et le DSCG, a également été prise en compte. L'étude de certains contrats spéciaux par exemple est désormais traitée uniquement dans le cadre de l'UE 1 du DSCG.

4. La mise en œuvre de compétences transversales

Les compétences propres au programme de l'UE 1 doivent pouvoir s'appuyer sur les compétences transversales suivantes, communes aux enseignements de l'axe juridique :

- Analyser et interpréter une documentation juridique
- Effectuer une veille juridique
- Résoudre une situation juridique en utilisant un raisonnement structuré

Ces compétences sont indispensables pour aborder le programme de l'UE 1 efficacement.

Compétences professionnelles (nouveaux programmes)	Connaissances et savoirs associés (anciens programmes)	Connaissances et savoirs associés (nouveaux programmes)	Limites de connaissances	Commentaires
PARTIE 1 – APPREHENDER LE CONTEXTE JURIDIQUE EN VIGUEUR EN DROIT PRIVE – 35 HEURES				
1.1. Rechercher les règles applicables à la situation du client				
- Caractériser la règle de droit.	- Les finalités du droit. - les caractères de la règle de droit. - Les autres règles sociales : la morale. l'éthique - les branches du droit	- La règle de droit et ses caractères.	- Limiter l'étude à la distinction règle de droit et morale pour comprendre l'utilité de la règle de droit.	Suppression de l'éthique, abordée en UE9 et 10.
- Distinguer les différentes sources du droit.	- Les sources internationales du droit. - Les différentes sources de droit européen : droit primaire et dérivé du droit de l'union européenne (directives et règlements). - Les sources nationales du droit. - le principe de hiérarchie des normes (déplacé) - Le rôle des pouvoirs législatif et exécutif dans l'initiative d'une loi ordinaire. - Les prérogatives du pouvoir exécutif dans le processus du vote de la loi.	- Bloc de constitutionnalité. - Bloc international (conventions et traités internationaux) et droit de l'Union Européenne (traités, directives et règlements). - Bloc de légalité (lois et ordonnances), loi impérative et loi supplétive. - Bloc réglementaire. - Sources indirectes : usages professionnels, jurisprudence, doctrine. - Procédure d'élaboration de la loi.	- Limiter l'étude à la reconnaissance d'une source de droit. - La jurisprudence du Conseil constitutionnel n'est évoquée que succinctement au moment de l'étude de la question prioritaire de constitutionnalité. - Les procédés d'élaboration et les modalités d'application des normes internationales sont exclus. - Les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République ne sont pas étudiés.	Le principe de la hiérarchie des normes est déplacé dans la compétence suivante.

			- Le contrat et les sources négociées de droit français sont seulement cités dans la hiérarchie des normes.	
- Résoudre un conflit de normes.	- Le contrôle de conventionnalité et de constitutionnalité de la loi.	- La hiérarchie des normes. - Les contrôles de constitutionnalité de la loi.	- Limiter l'étude à la capacité à placer une règle dans la hiérarchie. - Il s'agit de comprendre l'utilité pratique de la hiérarchie.	Suppression du contrôle de conventionnalité des lois.
1.2 – Déterminer le mode de résolution adapté à un litige				
- Déterminer la juridiction compétente dans un litige de droit privé.	- Les ordres administratif et judiciaire. - Les principales juridictions nationales et européennes. - les degrés de juridictions. - La compétence matérielle et territoriale d'une juridiction. - Les voies de recours possibles en fonction d'une décision de justice. - Les principes directeurs du droit commun du procès français et européen. - Le personnel de justice.	- Juridictions de l'ordre administratif : tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'État. - Juridictions de l'ordre judiciaire : tribunal judiciaire, tribunal de proximité, tribunal de commerce, conseil de Prud'hommes, cour d'appel, Cour de cassation, tribunal de police, tribunal correctionnel, cour criminelle, cour d'assises. - Etude de l'impact d'une décision de la CEDH ou de la CJUE sur la résolution d'un litige de droit français (à l'exception des autres juridictions internationales).	- La présentation des juridictions administratives reste succincte : ni les modalités de saisine ni la jurisprudence en tant que telle ne sont à étudier. - Les voies de recours sont limitées à l'appel et au pourvoi. - Le tribunal des conflits et sa jurisprudence ne sont pas étudiés. - Des extraits de la jurisprudence de la CEDH ou CJUE peuvent être mobilisés pour résoudre un litige mais ni les modalités de saisine ni la jurisprudence ne sont à étudier en tant que telles.	- Suppression des auxiliaires de justice (greffier, avocat, commissaires de justice).

		<ul style="list-style-type: none"> - Compétences matérielle et territoriale des juridictions judiciaires. - Les magistrats professionnels (siège, ministère public) et les magistrats non professionnels. 		
- Vérifier les conditions de recevabilité de l'action en justice.	<ul style="list-style-type: none"> - Les conditions de recevabilité de l'action en justice. - La prescription. - la forclusion 	<ul style="list-style-type: none"> - Les conditions de l'action en justice : intérêt à agir, qualité pour agir, capacité, délai de prescription de droit commun. 		Suppression de la forclusion.
- Distinguer les modes de résolution judiciaires des litiges des modes alternatifs.	<ul style="list-style-type: none"> - La conciliation et la médiation : définition, acteurs, mise en œuvre et issue. - L'arbitrage comme mode spécifique de résolution des conflits : modalités de mise en œuvre, désignation et récusation des arbitres, modalités de la sentence arbitrale et des voies de recours. 	<ul style="list-style-type: none"> - Avantages et inconvénients des différents modes de résolution envisageables. - Conciliation, médiation et arbitrage, <u>transaction</u> : définition, acteurs, mise en œuvre et issue. 		Nouveauté : la transaction.
PARTIE 2. QUALIFIER LA SITUATION JURIDIQUE DU CLIENT – 55 heures				
2.1 - Qualifier la personne juridique et ses biens				

<p>- Vérifier l'existence d'une personne juridique.</p>	<p>- La notion de personne juridique : utilité, acquisition, diversité.</p>	<p>- Définitions de la personne physique et de la personne morale. - Naissance et décès des personnes physiques. - Constitution et extinction de la personne morale.</p>	<p>- Le détail sur les personnes morales n'est pas à l'étude : il n'est pas demandé de connaître toutes les formes de personnes morales mais seulement l'existence des sociétés et des associations comme exemples de personnes morales. - La disparition ou l'absence des personnes physiques est exclue.</p>	
<p>- Identifier les attributs de la personnalité juridique.</p>	<p>- Les personnes physiques : identification, capacité les personnes morales : identification, capacité.</p>	<p>- Le nom, le domicile, le patrimoine et la nationalité Droits patrimoniaux et <u>droits extrapatrimoniaux</u> Biens meubles et biens immeubles.</p>	<p>- Les conditions d'obtention de la nationalité ne sont pas à l'étude. - Les conditions de changement du nom sont exclues. - Exclusion des données personnelles.</p>	<p>Ajout des droits extrapatrimoniaux. Les données personnelles sont ajoutées en DSCG</p>
<p>- Analyser la capacité d'une personne à accomplir un acte juridique dans une situation donnée.</p>	<p>- La distinction entre les actes que le mineur peut réaliser seul et les actes qui nécessitent l'autorisation de son représentant légal ou de son tuteur. - <u>Les trois principaux régimes de protection des majeurs</u> : définition, mise sous placement,</p>	<p>- Capacité de jouissance et capacité d'exercice (majeur, mineur, personnes morales). - Les différents types d'actes (d'administration, conservatoires, de disposition). - Les régimes de la tutelle et de la curatelle : conditions</p>	<p>- Cas du mineur sous administration légale uniquement. - La sauvegarde de justice, la curatelle renforcée, le mandat de protection future, et l'habilitation familiale sont exclus. - L'identification du régime pertinent dans une</p>	<p>Suppression de la sauvegarde de justice</p>

	désignation d'un responsable du majeur, distinction entre acte d'administration et de disposition et conséquence quant à la capacité du majeur protégé.	d'ouverture et fonctionnement. - Sanctions des actes accomplis en cas de défaut de capacité.	situation donnée est exclue du champ d'étude.	Ajout de l'étude des sanctions des actes accomplis en cas de défaut de capacité.
2.2 – Accompagner un entrepreneur individuel dans son activité				
- Évaluer les risques patrimoniaux de l'exercice d'une activité professionnelle par un entrepreneur individuel	- Présentation de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), modalité de l'entreprise individuelle <u>permettant une atténuation de la responsabilité du commerçant : création de l'EIRL insaisissabilité (notion et principales applications):</u> - Les principes de la théorie classique du patrimoine ; - la composition du patrimoine : classification des droits et des biens ; - le droit de gage général des créanciers du commerçant et ses limites dans une approche personnaliste du patrimoine ; - la thèse du patrimoine d'affectation et ses manifestations dans le droit français.	- Les intérêts et les limites des théories du patrimoine au regard des droits des créanciers. - Le droit de gage général des créanciers. - Créancier chirographaire et créancier privilégié. - La protection patrimoniale de l'entrepreneur individuel (<u>séparation des patrimoines, insaisissabilité</u>). <u>- La renonciation à la protection par l'entrepreneur individuel et son formalisme.</u>	- La fiducie n'est pas à étudier. - Le commerçant de fait et ses conséquences ne sont pas à étudier.	Suppression des références relatives à l'EIRL Prise en compte de l'évolution légale sur la responsabilité de l'entrepreneur individuel La composition du patrimoine est déplacée dans la compétence sur l'étude de la personnalité juridique

<p>- Reconnaître les types d'entrepreneur individuel (le commerçant, l'agriculteur, l'artisan, le professionnel libéral).</p>	<p>- La définition du commerçant ; - les actes de commerce : régime juridique et différentes catégories. - Les obligations et responsabilités du commerçant - le fonds de commerce : notion, composition, nature juridique ; - Les caractéristiques principales de l'artisan, de l'agriculteur, du professionnel libéral.</p>	<p>- La définition du commerçant. - Les actes de commerce : régime juridique et différentes catégories ; les obligations et responsabilités du commerçant. - Les caractéristiques principales de l'artisan, de l'agriculteur, du professionnel libéral. - La notion de profession réglementée.</p>	<p>- Savoir reconnaître les types d'entrepreneurs mais les conséquences associées à ses catégories (règles fiscales, sociales, etc.) ne sont pas à étudier.</p>	<p>Bascule de l'étude du fonds de commerce en UE2</p>
<p>- Vérifier qu'une personne remplit les conditions pour exercer une activité indépendante.</p>	<p>- Le principe de la liberté du commerce et ses limites.</p>	<p>- Liberté du commerce et de l'industrie et ses limites. - L'obligation d'immatriculation.</p>		
<p>- Sélectionner un statut pour le conjoint de l'entrepreneur</p>	<p>- Les caractéristiques des statuts du conjoint du commerçant.</p>	<p>- Les caractéristiques du statut du conjoint (collaborateur, salarié, associé) de l'entrepreneur individuel et leurs conséquences juridiques.</p>		
<p>- Evaluer les conséquences du régime juridique applicable au couple sur le patrimoine</p>	<p>- Le régime légal du Pacs. - Les régimes matrimoniaux (la communauté des biens et la séparation des biens).</p>	<p>- Étude comparative des masses de biens : mariage, PACS, concubinage. - Bien propre, bien commun. - Bien personnel, bien indivis.</p>	<p>- L'étude est limitée aux conséquences des régimes. - Pour les régimes matrimoniaux, le régime légal et la séparation de biens sont à l'étude à</p>	<p>Ajout de l'étude du concubinage</p>

			l'exclusion des autres régimes. - Pour le PACS, seul le régime légal séparatiste est à aborder.	
- Décrire le processus de réalisation des formalités de la création d'une entreprise individuelle.	Nouveauté	Les formalités de création d'une entreprise individuelle : pièces justificatives, procédure de télédéclaration, guichet unique.		Ajout de cette compétence.
2.3 – Déterminer l'étendue du droit d'une personne juridique sur ses biens				
- Analyser les prérogatives du propriétaire, du nu-propriétaire, de l'usufruitier et des indivisaires.	- Les attributs et les caractères du droit de propriété. - L'acquisition de la propriété par un acte juridique. - Le démembrement du droit de propriété : usufruit (définition, origines, régime, extinction), nue-propriété (définition).	- Les attributs du droit de propriété. - Les caractères du droit de propriété. - L'acquisition de la propriété à titre onéreux (vente) et à titre gratuit (donation, legs, succession). - La date du transfert de propriété. - L'usufruit comme démembrement de la propriété : droits et obligations de l'usufruitier et du nu-propriétaire. - La constitution de l'usufruit (usufruit légal ou contractuel). - L'extinction de l'usufruit.	- Ne pas envisager d'autres modes d'acquisition de la propriété (acquisition originaire, prescription acquisitive, apport en société...). - Les régimes de la donation, de la succession et du legs ne sont pas à étudier. - La notion d'indivision n'est pas à étudier dans le détail. <u>- La copropriété est exclue.</u> <u>- L'étude des baux est exclue</u>	Ajout de l'indivision L'étude du bail commercial bascule en UE2

		- L'indivision comme mode de propriété à plusieurs.		
- Analyser les limites du droit de propriété.	- L'abus de droit et le trouble anormal de voisinage.	- L'abus de droit. - L'existence de limites légales au droit de propriété.	- Le régime des limites légales n'est pas à connaître, simplement comprendre son existence et intérêt grâce à un corpus documentaire.	Ajout des limites légales. Le trouble anormal du voisinage sera étudié dans la compétence sur la responsabilité.
- Vérifier les conditions de protection par le brevet, la marque ou le droit d'auteur.	- La propriété industrielle : brevet et marque (conditions, procédure et effets) - La propriété littéraire et artistique : conditions de la protection, droits des personnes protégées.	- Propriété littéraire et artistique, propriété industrielle. - Brevet et marque : conditions de protection, procédure et effets de la protection. - Droit d'auteur : nature de ce droit, conditions et effets de la protection.	- La licence d'exploitation n'est pas à étudier. - Le régime des inventions des salariés n'est pas à étudier. - Exclusion des régimes de protection internationaux. - Exclusion des ouvrages collectifs. - Se limiter au droit d'auteur (ne pas envisager les droits voisins du droit d'auteur). - Noms de domaines exclus.	Les noms de domaine sont un ajout au programme du DSCG

- Justifier les actions possibles en cas d'atteinte à un droit de propriété intellectuelle.	- Justifier les actions possibles en cas d'atteinte à un droit de propriété intellectuelle.	- Action en contrefaçon. - Action en concurrence déloyale.		
PARTIE 3. APPLIQUER LE CADRE JURIDIQUE ADAPTE A UNE SITUATION PROFESSIONNELLE – 60 heures				
3.1 Accompagner le client dans ses relations contractuelles				
- Distinguer la phase précontractuelle d'un contrat.	- la formation du contrat : phase précontractuelle (négociations contractuelles, promesse unilatérale et pacte de préférence).	- Pourparlers, pacte de préférence, promesse unilatérale.	- Exclure l'étude de l'action interrogatoire dans le pacte de préférence.	Les notions exclues sont abordées en DSCG.
- Vérifier la validité d'un contrat.	- Le contrat : définition et classification. - Les principes fondateurs du droit des contrats ; conclusion du contrat, conditions de validité du contrat et sanction des conditions de validité.	- Les conditions de validité du contrat : consentement (offre, acceptation, vices du consentement), contenu licite et certain, capacité des parties. - Les principes régissant la forme du contrat (contrat consensuel / solennel / réel). - La durée du contrat. - Les autres grandes classifications du contrat : synallagmatique / unilatéral ; à exécution successive / instantanée ; papier / électronique ; de gré-à-gré / d'adhésion.	- Les notions de délai de réflexion et de rétractation ne sont pas à aborder. - La notion de contrat-cadre n'est pas à étudier. - En matière de nullité, la confirmation du contrat et l'action interrogatoire ne sont pas à étudier.	Les notions exclues sont abordées en DSCG.

		- La nullité absolue et relative.		
- Mesurer la portée d'un engagement contractuel.	- L'exécution du contrat : les effets du contrat entre les parties (principe de la force obligatoire, renégociation, interprétation par le juge), les effets du contrat à l'égard des tiers (principe de l'effet relatif et exceptions), le paiement, mode normal d'exécution du contrat.	- Les obligations de moyens et obligations de résultat. - L'exécution du contrat dans le temps : durée et renégociation. - Le paiement. - La bonne foi. - La liberté contractuelle et ses limites. - La force obligatoire et l'effet relatif (opposabilité).	- L'étude de la promesse de porte-foi et de la stipulation pour autrui est exclue.	Les notions exclues sont abordées en DSCG (sauf interprétation).
- Justifier l'intérêt d'une clause contractuelle donnée pour les parties.	- L'identification de clauses particulières : clause exclusive et limitative de responsabilité, clauses pénales, clauses résolutoires, clauses compromissaires, clauses attributives de compétence, clause de réserve de propriété.	- Les clauses : limitative et exclusive de responsabilité ; pénale ; résolutoire ; compromissaire ; attributive de compétence ; de réserve de propriété.	- Les conditions de validité des clauses contractuelles ne sont pas à étudier.	
- Proposer des sanctions adaptées en cas d'inexécution d'un contrat.	- L'inexécution du contrat : exception d'inexécution, exécution forcée en nature, réduction du prix, résolution, réparation du préjudice résultant de l'inexécution du contrat	- Les sanctions de l'inexécution : exception d'inexécution, exécution forcée en nature, réduction du prix, résolution, réparation liée à l'inexécution du contrat.		

	(responsabilité civile contractuelle).			
3.2 Accompagner le client dans ses contrats courants				
- Analyser les caractéristiques essentielles des contrats de vente, <u>des contrats d'entreprise</u> et des contrats de consommation.	- le contrat de bail commercial ; conditions d'application du statut des baux commerciaux, régime, droit au renouvellement ; - les contrats relatifs au fonds de commerce : vente et location-gérance ; - Le contrat de vente. - la notion de consommateur. - Les contrats de consommation : - le contrat de crédit à la consommation ; - le compte de dépôt bancaire : création, fonctionnement, fermeture ; - les contrats de crédit aux entreprises : contrat de prêt, escompte, affacturage, crédit-bail mobilier	- Les conditions de validité et les principaux effets : des contrats de vente, des <u>contrats d'entreprise</u> , et des contrats de consommation. - Notion de consommateur, de professionnel et de non-professionnel.	- Dans le contrat d'entreprise, exclure l'étude de la sous-traitance. - Dans les contrats de consommation, exclure l'étude des ventes interdites. - L'étude des ventes réglementées se limitera aux ventes à distance et ventes hors établissement.	Ajout du contrat d'entreprise. Bascule du contrat de bail commercial vers l'UE2. Bascule des contrats portant sur le fonds de commerce et des contrats de financement en DSCG. Bascule des ventes interdites et autres ventes réglementées vers le DSCG.
- Caractériser la protection des parties pour chacun des contrats.	- Les principales règles de protection du consommateur lors de la formation et de l'exécution du contrat.	- La garantie contre les vices cachés ; la garantie d'éviction ; la garantie de conformité. - Le droit de rétractation. - Les clauses abusives. - <u>L'abus de faiblesse, les pratiques commerciales</u>		<u>Ajout de l'abus de faiblesse.</u>

		<u>agressives ou trompeuses.</u>		
- Justifier le choix d'une sûreté et ses principaux effets dans une situation donnée.	- Les sûretés : caractéristiques principales du cautionnement, nantissement, gage avec dépossession et sans dépossession, hypothèque, privileges. - L'étendue des obligations des parties dans chaque sûreté.	- Les conditions de validité et les principaux effets de certaines sûretés contractuelles (hypothèque et cautionnement).	- L'étude des sûretés sera limitée à l'hypothèque et au cautionnement contractuels.	Bascule du nantissement, du gage et des privilèges vers le DSCG.
3.3 Mesurer les conséquences des responsabilités civiles de l'entrepreneur individuel				
- Différencier responsabilité civile et responsabilité pénale.	- Les responsabilités civile et pénale (fonctions, conditions de mise en œuvre).	- Les fonctions de la responsabilité pénale et de la responsabilité civile. - L'étude des possibilités de cumul des différents régimes de responsabilité.		
- Vérifier les conditions de mise en œuvre de la responsabilité civile et les causes possibles d'exonération.	- Les responsabilités extracontractuelle et contractuelle - L'étude des possibilités de cumul des différents régimes de responsabilité - Les conditions de la responsabilité extracontractuelle (civile délictuelle) : - fait générateur : le fait personnel fautif, le fait de la	- La responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle. - Le fait générateur : manquement à une obligation contractuelle, du fait personnel, du fait des choses, du fait d'autrui. - Le préjudice réparable (classification, caractères). - Le lien de causalité.	- L'étude de la responsabilité du fait d'autrui sera limitée à la responsabilité des commettants du fait de leurs préposés et à la responsabilité des artisans du fait de leurs apprentis. - Exclusion de la responsabilité spéciale du fait des bâtiments en	

	chose, les troubles anormaux de voisinage et le fait d'autrui ; - préjudice réparable (classifications, caractères), - lien de causalité. - l'étude spécifique du régime de la responsabilité du fait des produits défectueux ; - les spécificités de la réparation du préjudice environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - La responsabilité du fait des produits défectueux. - Le trouble anormal du voisinage. - La responsabilité environnementale (réparation du préjudice écologique). 	ruines et du fait des animaux.	
3.4 Etablir la preuve des droits				
- Justifier sur qui pèse la charge de la preuve.		- La charge de la preuve.		
- Apprécier la recevabilité et la force probante des moyens de preuve.	- L'objet, la charge et les modes de preuve ; - la recevabilité des moyens de preuve et leur force probante.	<ul style="list-style-type: none"> - L'objet de la preuve (acte ou fait juridique). - Les modes de preuve (les présomptions, l'acte authentique, l'acte sous signature privée, la copie fidèle et irréversible, témoignages, les autres écrits, les enregistrements ou vidéos). - La recevabilité des moyens de preuve. 	<ul style="list-style-type: none"> - Exclure l'étude du serment décisive et du serment supplétoire. - Exclure l'étude des actes contresignés par avocat. 	